PRÉFÈTE DES DEUX-SÈVRES

Liberté Égalité Fraternité

Service de la Coordination et du Soutien Interministériels Pôle de l'environnement

Affaire suivie par : Emilie ZANETTI/YD

Tél.: 05.49.08.69.57

Adresse mail: emilie.zanetti@deux-sevres.gouv.fr

Niort, le 27 juillet 20.22

RAR 2C 169 122 6984 8

Monsieur,

Par télédéclaration reçue le 27 mai 2022, vous m'avez présenté un dossier de demande d'enregistrement relatif à la création d'une unité de méthanisation agricole pour le site que vous exploitez sur la commune de Saint-Gelais.

Après examen en liaison avec l'inspection des installations classées, il ressort qu'au regard des articles R512-46-3 à R512-46-6 du Code de l'environnement votre dossier présente des insuffisances importantes. Des éléments ne sont pas suffisamment développés pour permettre d'apprécier les principales caractéristiques de votre projet. Vous trouverez le relevé de ces éléments en annexe du présent courrier.

Aussi, conformément à l'article R512-46-8 du Code précité, je vous saurais gré de bien vouloir m'adresser les informations complémentaires demandées.

Toutefois, compte-tenu des modifications importantes à apporter au dossier initial, un nouveau dossier complet devra être déposé afin de faciliter sa lecture lors de la consultation publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La Préfète,

Emmanuelle DUBÉE

SAS DEUX-SÈVRES BIOGAZ 1 26 rue Annet Segeron 86580 BIARD

Annexe au courrier du 27 millet wil

Relevés des remarques, insuffisances et compléments à faire parvenir

Dossier Demande Enregistrement

Il semblerait que la dernière modification de l'arrêté du 12 août 2010, en date du 17 juin 2021, n'ait pas été prise en compte (exemple des articles 6, 21, 22, 23, 25, 26, 39, 50...). Il est attendu que vous mettiez à jour votre dossier en prenant en compte ces nouvelles prescriptions.

De plus, plusieurs incohérences apparaissent dans le dossier, et notamment :

- capacité de traitement de 86,3 t/j en moyenne alors que la demande est déposée pour 79 t/j;
- gisement 24 240 t/an ou 28 835 t/an;
- numéro de parcelle (12 dans le dossier alors que sur le fichier parcelle elle porte le numéro 45);
- superficie de 26 966 m² dans le dossier contre 26 981 m² sur le fichier parcelle ;

L'étude du plan d'épandage est basé sur 30 t/j (soit une ICPE à déclaration) alors que votre projet prévoit une capacité de 86 t/j de produits entrants. Les contrats des apporteurs d'effluents d'élevage sont absents (il est attendu la fourniture de tous les contrats d'apports).

Absence de réponse de la Mairie sur l'usage futur du terrain.

Le récépissé du dépôt de permis de construire est celui que vous aviez déposé lors de votre projet soumis à déclaration.

| Cerfa 15679*03 | | |
|----------------|---------|---|
| 4,3 Activité | Page 4 | Le classement en enregistrement pour la rubrique 2781- 2 0 t/j semble incohérent |
| P.J. n° 2 | Page 11 | Le plan qui prend en compte les abords du site doit couvrir un rayon de 200 mètres (distance d'éloignement prévue dans l'arrêté du 12/08/2010 modifié |
| P.J. n° 9 | Page 11 | Absence de l'avis de la Mairie |
| P.J. n° 10 | Page 11 | Le dépôt du permis de construire ne concerne pas ce projet soumis à enregistrement |